

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ALLOCUTION

radiodiffusée et télévisée

prononcée par le Général DE GAULLE, à l'Élysée,
le 20 décembre 1960

Au milieu d'un monde bouleversé, la France voit se poser à elle de grands problèmes qui sont de grandes épreuves. Elle ne serait pas la France s'il en était autrement. Il lui faut épouser son temps et s'adapter aux conditions, pleines d'espérances mais brutales, qui repétrissent l'univers.

Ayant, lors de la dernière guerre et malgré un désastre initial, sauvé l'indépendance, l'unité et l'intégrité, se pliant ensuite à une profonde transformation économique, technique et sociale, réformant voici deux ans ses pouvoirs publics pour les rendre plus stables et plus efficaces, prenant une part considérable à l'organisation de la défense du monde libre, s'engageant avec ardeur dans la construction de l'Europe, entamant la création de sa puissance nucléaire, changeant en une coopération féconde et amicale, — on vient de le voir, — avec douze républiques africaines et la République malgache le système périmé de la colonisation, elle apparaît comme une nation moderne, sûre d'elle-même et entreprenante. Pour s'ouvrir plus largement encore la porte de l'avenir, elle doit maintenant résoudre la question de ses rapports avec l'Algérie et de la paix sur cette terre déchirée.

Comme c'est mon rôle et comme c'est mon devoir, j'ai choisi la route à suivre et, sur la proposition que m'a faite le Gouvernement, je demande au peuple français de vouloir bien m'en approuver. Deux fois déjà, j'ai recouru à lui de cette façon. En 1945, au sortir du drame, pour décider d'aller vers un renouveau politique tout en repoussant la servitude totalitaire. En 1958, pour nous doter d'une Constitution qui permit de rebâtir l'État et, en même temps, de laisser à nos territoires d'outre-mer la libre disposition d'eux-mêmes. A présent, pour la troisième fois, je me tourne directement vers la nation.

Le peuple français est donc appelé à dire, le 8 janvier, par referendum, s'il approuve, comme je le lui demande, que les populations algériennes, lorsque la paix régnera, choisissent elles-mêmes leur destin. Cela signifie : ou bien rompre avec la République française, ou bien en faire partie, ou bien s'y associer. Il est d'avance entendu que, pour ce qui la concerne, la France entérinera le choix.

*

Personne ne peut se tromper sur l'importance extrême que va revêtir la réponse du pays. Pour l'Algérie, le droit reconnu aux populations de disposer de leur sort, marquera le début d'une vie toute nouvelle. Certains peuvent regretter que des routines, des craintes, des préventions, aient empêché naguère l'assimilation pure et simple des Musulmans, à supposer qu'elle fût possible. Mais le fait que ceux-ci forment les huit-neuvièmes de la population et que cette proportion s'accroît sans cesse en leur faveur, l'évolution des gens et des choses déclenchée par les événements et, notamment, par l'insurrection, enfin ce qui s'est passé et se passe dans l'univers, rendent chimériques ces considérations et superflus ces regrets.

L'Algérie de demain sera donc algérienne. Ce sont les Algériens qui régleront leurs propres affaires et il ne tiendra qu'à eux de fonder un État, ayant son gouvernement, ses institutions et ses lois.

La France va prendre d'une manière solennelle la décision d'y consentir. Elle va la prendre suivant son génie qui est de libérer les autres quand le moment en est venu et pourvu qu'à partir de là, ils n'aillent opprimer personne. Elle va la prendre, dans l'espoir, conforme à son intérêt, d'avoir affaire, dans l'avenir, non point à une Algérie inorganique et révoltée, mais à une Algérie apaisée et responsable.

Cependant, quand, dans l'apaisement, les populations algériennes auront un jour à se décider, c'est sur des réalités qu'elles devront fonder leur choix, à moins qu'elles ne suivent en aveugles des gens qui les entraîneraient à un chaos désespéré. Quelles sont ces réalités ?

Celle-ci, d'abord, qu'il existe, aux côtés des Musulmans, plus d'un million d'habitants d'origine européenne, qui sont eux aussi implantés, qui ont le droit strict de l'être, qui dans leur ensemble sont essentiels à la vie de l'Algérie et que, quoi qu'il arrive, la France dont ils sont les enfants est résolue à protéger, ainsi d'ailleurs que ceux des Musulmans qui, en tout cas, voudraient rester Français. Quels qu'aient été les abus, les heurts, les excitations, il est donc de simple bon sens que les communautés musulmanes et la communauté française vivent ensemble, travaillent ensemble, coopèrent franchement au sein des mêmes institutions, chacune ayant, cependant, des garanties particulières quant à ses droits, son mode de vie et sa sécurité.

D'autre part, pour vivre, se développer, devenir prospère et moderne, l'Algérie doit être aidée. L'aide qu'il lui faut, la France la lui apporte. En 1960, nous avons investi en Algérie, sous toutes sortes de formes, plus de 400 milliards d'anciens francs. L'œuvre administrative, économique, technique, sociale, réalisée en Algérie par les Français ne souffre aucune comparaison avec ce qu'aucun peuple du monde accomplit à cet égard en aucune autre région. 250.000 Musulmans, servant dans l'administration, la justice, l'enseignement, l'armée, des deux côtés de la Méditerranée, fournissent déjà ou préparent des cadres officiels. 100.000 autres reçoivent, dans les universités, les écoles techniques et les centres professionnels, la formation de dirigeants ou celle de moniteurs pour les diverses activités. 400.000 gagnent dans la métropole leur vie et celle de leurs familles qu'ils ont laissées en Algérie, à moins qu'elles ne viennent les rejoindre. Depuis trois ans, le nombre d'enfants musulmans scolarisés a doublé; il doublera encore dans les trois années prochaines. Quelle puissance autre que la France prodiguerait un concours pareil ? Mais qui peut se figurer qu'elle continuerait de le faire dans l'hypothèse de la rupture ?

En vérité, tout commande à l'Algérie de demain d'être associée à la France. Or, celle-ci y est à l'avance fraternellement disposée, au nom des multiples liens tissés depuis plus d'un siècle, en raison de ce que, de son côté, elle attend d'une Algérie qui serait prospère et amicale, en dépit et, même, à cause des blessures et des tristesses de ces six dernières années, blessures et tristesses qu'il nous faut à présent guérir. Mais c'est avec une Algérie telle qu'y soit assurée la coopération des communautés, avec une Algérie où chacune d'elles ait organiquement des garanties appropriées, avec une Algérie unie à nous dans les domaines où, justement, nous avons à l'aider, que la France elle-même conçoit, pour sa part, l'association.

C'est pour préparer cela qu'en vertu du referendum, si la réponse du peuple est positive, des pouvoirs publics algériens : exécutif et assemblées, vont être organisés sans plus tarder pour l'ensemble du territoire en attendant l'autodétermination; que la vie et l'action publiques seront décentralisées grâce à une organisation régionale et départementale répondant à la diversité géographique et ethnique de l'Algérie; enfin que seront créés, entre la métropole et l'Algérie, des organismes ayant compétence dans les domaines communs, comme, par exemple, le plan de Constantine. Bien entendu, ces institutions ne vaudront que jusqu'au jour où la future consultation décisive des populations viendra, soit les consacrer, soit les modifier, soit les rejeter. Mais, en attendant, elles aideront l'Algérie à s'engager dans le chemin qui mène à la solution du bon sens.

A mesure que cette solution est plus clairement en vue, la France mesure mieux les services qu'en Algérie son armée rend et continuera de rendre. Dans quel océan de meurtres et de misères eût été plongé ce pays, si nos soldats, métropolitains, musulmans, africains, avaient défailli dans leur devoir d'ordre public ? Au contraire, on peut, désormais, envisager la fin du drame, parce qu'ils ont longuement et courageusement rétabli la sécurité en toutes régions du territoire, au point qu'au cours des huit derniers jours, l'insurrection a tué moins de personnes que les accidents de la route ou du travail. Et, quant aux possibilités d'une future association de l'Algérie et de la France, pour combien comptent les innombrables contacts humains qui se sont établis entre nos troupes et les populations ! C'est parce que cela fut fait que la France peut, aujourd'hui, proposer la paix.

Oui, la paix, nous la proposons. A tout moment, nous sommes prêts à recevoir les délégués de ceux qui nous combattent. Dès qu'on aura mis un terme aux ultimes accrochages et attentats, le Gouvernement pourra régler avec les diverses tendances algériennes et, notamment, avec les dirigeants de la rébellion, toutes les conditions dans lesquelles aura lieu, au grand jour, la libre autodétermination. C'est pourquoi la réponse positive de notre peuple au referendum prendra aussi le caractère d'un appel à la fin des combats et à une pacifique confrontation.

Françaises, Français, le oui franc et massif que vous demande le Général de Gaulle, Président de la République, sera la décision de la France. Il offrira à l'Algérie la chance d'un libre avenir. Il prouvera au monde que la nation française est aujourd'hui, autant que jamais, unie, lucide et généreuse. A moi-même, dont la tâche est lourde, quel soutien il apportera !

VIVE LA RÉPUBLIQUE !
VIVE LA FRANCE !

DÉCRET N° 60-1299 DU 8 DÉCEMBRE 1960

décidant de soumettre un projet de loi au referendum

Le Président de la République,
Sur proposition du Gouvernement,
Vu les articles 11, 19 et 60 de la Constitution;
Le Conseil constitutionnel consulté dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance portant loi organique du 7 novembre 1958,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le projet de loi annexé au présent décret, délibéré en Conseil des Ministres après avis du Conseil d'État, sera soumis au referendum le 8 janvier 1961 conformément aux dispositions de l'article 11 de la Constitution.

ART. 2. — Les électeurs auront à répondre par OUI ou par NON à la question suivante : Approuvez-vous le projet de loi soumis au peuple français par le Président de la République et « concernant l'autodétermination des populations algériennes et l'organisation des pouvoirs publics en Algérie avant l'autodétermination » ?

ART. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1960.

C. DE GAULLE.

ANNEXE

PROJET DE LOI

concernant l'autodétermination des populations algériennes et l'organisation des pouvoirs publics en Algérie avant l'autodétermination

ARTICLE PREMIER. — Dès que les conditions de la sécurité en Algérie permettront d'y rétablir le plein exercice des libertés publiques, les populations algériennes feront connaître, par la voie d'une consultation au suffrage direct et universel, le destin politique qu'elles choisiront par rapport à la République française.

Les conditions de cette consultation seront fixées par décret pris en Conseil des Ministres.

Les actes qui seraient éventuellement établis en conséquence de l'autodétermination seront soumis au peuple français conformément aux procédures constitutionnelles.

ART. 2. — Jusqu'à l'accomplissement de l'autodétermination, tel que prévu à l'article premier, des décrets pris en Conseil des Ministres régleront l'organisation des pouvoirs publics en Algérie suivant les dispositions de l'article 72 de la Constitution et d'après les conditions suivantes :

a. Attribuer aux populations algériennes et à leurs représentants les responsabilités relatives aux affaires algériennes, tant par l'institution d'un organe exécutif et d'assemblées délibérantes ayant compétence pour l'ensemble des départements algériens, que par celle d'organes exécutifs et délibérants régionaux et départementaux appropriés;

b. Assurer la coopération des communautés ainsi que les garanties appropriées à chacune d'elles;

c. Instituer des organismes ayant compétence relativement aux domaines concernant en commun la métropole et l'Algérie et assurer, au sein de ces organismes, la coopération de représentants de la métropole et de représentants de l'Algérie.